

Résumé de la thèse

De nos jours, de plus en plus d'entreprises chinoises commencent ou veulent commencer à développer leurs activités en France et en Europe ; parallèlement, les entreprises françaises et européennes présentes en Chine sont en nombre croissant. Les opérations de financement, dans lesquelles les sûretés réelles jouent un rôle très important, sont essentielles pour les entreprises chinoises en France et en Europe et pour les entreprises françaises ou européennes en Chine. Dans ce contexte, une étude comparée des régimes des sûretés réelles en droits français et chinois revêt une signification importante tant sur le plan pratique que théorique. Cette thèse a donc pour objet une étude comparative des droits français et chinois des sûretés réelles.

Les sûretés réelles ont connu, au cours de ces dernières années, une profonde mutation en droit français et en droit chinois : l'ordonnance du 23 mars 2006 a réalisé une réforme importante du droit français des sûretés réelles ; la Loi sur les droits réels chinoise de 2007 a, pour sa part, entraîné un profond changement du droit chinois des sûretés réelles. Par une coïncidence singulière, les réformes mises en œuvre dans les deux systèmes juridiques sont guidées par les mêmes idées directrices : l'exploitation de la valeur de crédit des biens grevés et l'efficacité des sûretés réelles.

Cependant, les moyens pour parvenir à la fin sont bien différents. Le Code civil français regroupe les sûretés réelles en deux grandes catégories : les sûretés sur les meubles (y compris le gage avec ou sans dépossession, le nantissement, la fiducie-sûreté, la réserve de propriété et les privilèges mobiliers) et les sûretés sur les immeubles (y compris l'hypothèque, le gage immobilier, la fiducie-sûreté, la réserve de propriété et les privilèges immobiliers). En droit chinois, l'hypothèque (y compris l'hypothèque immobilière et l'hypothèque mobilière qui est comparable au gage sans dépossession en droit français), le gage (y compris le gage de meubles corporels et le gage de droits qui s'approche du nantissement en droit français) et le droit de rétention forment la structure essentielle du droit chinois des sûretés réelles et, sont les seules sûretés nommées en droit chinois. À part cette différence formelle, les

différences et les ressemblances du fond des régimes des sûretés réelles dans les deux pays mérite une étude approfondie. La présente étude a successivement analysé les sûretés réelles différentes existant dans les deux systèmes juridiques, en soulignant les points remarquables.

En conclusion, la présente thèse indique qu'il reste généralement en droit chinois les trois problèmes à résoudre :

Premièrement, l'équilibre des intérêts des parties intéressés, surtout la protection des intérêts des parties faibles ;

Deuxièmement, la transparence des sûretés sans dépossession. Un organe unitaire chargé d'inscription des droits réels devrait être établi dans le bref délai.

Enfin, le traitement égale entre les immeubles dans les zones rurales et suburbaines et les immeubles dans les zones urbaines.

Abstract of the thesis

Nowadays, more and more Chinese companies are starting or want to start developing their activities in France and Europe; the number of the French and European companies operating in China is also growing rapidly. Financial transactions, in which security interests play a very important role, are crucial for Chinese companies in France or Europe, and for French and European companies in China. In this context, a comparative study of security interests under French and Chinese legal system has great significance in the theory and practice. Thus, the objective of this thesis is to make a comparative study of French and Chinese laws of security interests.

In recent years, security interests have undergone significant changes in French law and Chinese law: the ordinance of 23 March 2006 carried out a major reform of French law of security interests; the Real Right Law of the People's Republic of China of 2007 led to a profound change of Chinese law of security interests. Coincidentally, the recent reforms in the two legal systems are guided by the same ideas: the exploitation of the credit value of the collateral and the effectiveness of security interests.

The French Civil Code assembles the security interests in two major categories: security in movable property (pledge, fiduciary-security, reserve property, privilege movable) and in immovable property (mortgage, fiduciary-security and privilege immovable), while in China mortgage (mortgage of immovable property and mortgage of movable property which is comparable to the pledge without dispossession in France), pledge (pledge of corporeal movable property and pledge of rights which is similar to the pledge of incorporeal property in France) and the right of lien are the only named security interests. They form the essential structure of security law in China. Therefore, this study should always be developed from the double point of view of French and Chinese laws. Besides this formal difference, the substantial

dissimilarity on the security interests in both countries also deserves a thorough study.

In conclusion, this thesis shows that it usually stays in the Chinese law to solve three problems:

First, balance of interests of the parties concerned, especially the protection of the interests of the weaker parties;

Second, the transparency of security interests without dispossession. An institution responsible for registration of real rights should be established within a short period of time.

Finally, equal treatment between rural and urban immovable properties.